

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 05 juin 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 17 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur GARDET Benjamin, Maire.

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

Votants : 10

Date de la convocation : 01/06/2026

Présents : GARDET Benjamin, MOLLIER Christelle, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, SMILEVITCH Sophie Anne, AINOZ Jean-Louis, RAMBAUD Christophe, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, PAPOZ Aurélie, ROSSAT-MIGNOD Florian.

Excusés : LAGOZNY Romane pouvoir à MOLLIER Christelle, BAIZET Jérémy.

Secrétaire : PAPOZ Aurélie

Délibération 2026-06D01 – Approbation procès-verbal du 11 mai 2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal du 11 mai 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le procès-verbal du 11 mai 2026.

Délibération 2026-06D02 – Elections sénatoriales 2026 - Désignation des délégués du conseil municipal

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire IINTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie n° PREF-DCL-BIE-2026-24 du 21 mai 2026 déterminant pour chaque commune du département le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2026,

Considérant que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, **un délégué et trois suppléants** parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que le quorum est atteint,

- Election du délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **10**

- majorité absolue : **6**

A obtenu :

- **M. AINOZ Jean-Louis : 10 (dix) voix**

Le bureau électoral a proclamé élu délégué au premier tour de scrutin : M. AINOZ Jean-Louis

- Election des suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **10**

- majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- **Mme SMILEVITCH Sophie Anne : 10 (dix) voix**

- **M. GARDET Benjamin : 10 (dix) voix**

- Mme MOLLIER Christelle : 10 (dix) voix

Le bureau électoral a proclamé élus suppléants au premier tour de scrutin :

- Mme SMILEVITCH Sophie Anne
- M. GARDET Benjamin
- Mme MOLLIER Christelle

Les intéressés ont déclaré accepter le mandat.

Délibération 2026-06D03 - Rentrée scolaire 2026 - Renouvellement de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'article 0521-12 modifié du Code de l'éducation,

Monsieur le Maire rappelle la dérogation à l'organisation scolaire à quatre jours prise par délibération du 12 juin 2020, renouvelée par délibération n°2022-12D14 en date du 07 décembre 2022.

Considérant que l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, il est nécessaire de présenter une nouvelle demande de dérogation pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, en date du 12 février 2026, et suite au conseil d'école du 20 janvier 2026, de demander le renouvellement de la dérogation à l'organisation scolaire à quatre jours avec les conditions d'organisation suivantes :

- **Les 12 premières semaines (septembre-octobre : 7 semaines / novembre-décembre : 5 semaines) :**
 - Lundi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
 - Mardi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
 - Mercredi : 8h30-11h30
 - Jeudi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
 - Vendredi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
- **Les 24 semaines suivantes (janvier à juillet) :**
 - Lundi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
 - Mardi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
 - Jeudi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
 - Vendredi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée du courrier reçu de l'Académie de Grenoble émettant un avis défavorable à cette demande de dérogation au titre que le temps scolaire doit être identique durant l'année scolaire.

Le conseil d'école s'est donc de nouveau réuni le 21 mai 2026 et a émis un avis favorable au renouvellement de la dérogation de l'organisation scolaire à 4 jours sur les actuels horaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Demande le renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et des actuels horaires scolaires (8h30-11h30 / 13h00-16h00) à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.
- Charge Monsieur le Maire d'informer la direction de l'école de cette décision.

Délibération 2026-06D04 – Création d'une garderie et d'une salle associative – Avenant n° 2 au Lot 2 (démolition – maçonnerie) – Alpine Maçonnerie et Rénovation

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-10D05 du 1^{er} octobre 2025, modifiée par la délibération 2025-10D02-1 du 13 octobre 2026, attribuant, à la société Alpine Maçonnerie et Rénovation, le lot 2 (démolition - maçonnerie) du marché de création d'une garderie et d'une salle associative, pour un montant de 140 894.11 € H.T.

Vu l'avenant n°1 en date du 27 avril 2026, relatif à l'augmentation de 6 049.45€ HT et portant le montant total du lot 2 du marché à 146 943.56 € H.T.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à ce marché des travaux de calage des réseaux PVC sous dallage et d'ajouter la dépose des pavés et de l'isolant des terrasses. Par ailleurs, par manque de place sur la zone de chantier, les installations pour les bureaux et vestiaires ont été réduites par rapport aux propositions du marché initial.

Par conséquent, il convient de passer un avenant n°2 pour un montant de – 5 370 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve l'avenant n°2 au lot 2 (démolition - maçonnerie) attribué à la société Alpine Maçonnerie et Rénovation pour un montant de – 5 370 € diminuant ainsi le montant total du lot 2 à 141 573.56 € H.T.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toute pièce nécessaire son exécution.

Délibération 2026-06D05 – Création d'une garderie et d'une salle associative – Avenant n° 1 au Lot 7 (doublage – cloisons – faux plafonds) – AGEBAT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-10D05 du 1^{er} octobre 2025, modifiée par la délibération 2025-10D02-1 du 13 octobre 2026, attribuant, à la société AGEBAT, le lot 7 (doublage – cloisons – faux plafonds) du marché de création d'une garderie et d'une salle associative, pour un montant de 78 930.81 € H.T.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à ce marché des travaux de dépose et évacuation de l'isolant existant sous la dalle hourdis et des travaux de mise en œuvre d'une ossature primaire sous plancher bois existant.

Par conséquent, il convient de passer un avenant n°1 pour un montant de 4 690 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve l'avenant n°1 au lot 7 (doublage – cloisons – faux plafonds) attribué à la société AGEBAT pour un montant de 4 690 € portant le montant total du lot 7 à 83 620.81 € H.T.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toute pièce nécessaire son exécution.

Délibération 2026-06D06 – Vente d'un garage – Maison de Crest-Voland

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préférence sur la vente du garage n°08 situé dans le sous-sol du bâtiment A de la maison de Crest-Voland, suite au courrier de Madame BIBOLLET Corine et de Madame BIBOLLET Patricia.

Au terme d'une discussion, Madame BIBOLLET Corine et de Madame BIBOLLET Patricia proposent de vendre le garage à la commune, au prix global de 20 000 €.

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte l'offre de Madame BIBOLLET Corine et de Madame BIBOLLET Patricia pour l'acquisition du garage n°08 situé dans le sous-sol du bâtiment A de la maison de Crest-Voland au prix global de 20 000 euros,
- Désigne Maître BOULLE Tristan Notaire à Albertville pour dresser l'acte authentique,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette acquisition,
- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2026 de la commune et que les frais seront pris en charge par la collectivité.

Délibération 2026-06D07 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune à compter du 08 juin 2026 et pour une période maximum de 6 mois ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide la création à compter du 08 juin 2026 d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

**Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal au maire
(Délibération du 03 mars 2022) conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.**

Décision du 28/05/2026 N°2026-018	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 22/04/2026– vente d'un bien – Route de la Grange
Décision du 29/05/2026 N°2026-019	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 06/05/2026– bail à construction – Chemin des pleux
Décision du 29/05/2026 N°2026-020	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 19/03/2026 – vente d'un bien – Route des Jeux Olympiques
Décision du 29/05/2026 N°2026-021	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 13/05/2026– vente d'un bien – Route de la Grange
Décision du 29/05/2026 N°2026-022	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 18/05/2026– vente d'un bien – Route des Saisies

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H26.

Le Maire
Benjamin GARDET



La secrétaire
Aurélien PAPOZ